

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur les affaires extérieures 2007-2008**

1 INTRODUCTION

Le Rapport annuel du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud présente un état des lieux des principaux projets de coopération et de collaboration aux divers échelons intercantonaux, fédéraux et transfrontaliers. Le présent rapport couvre la période allant du mois de juillet 2007 à juin 2008.

Les objectifs de la politique extérieure du Canton n'ont guère changé ces dernières années. Il s'agit avant tout de contribuer au rayonnement du Canton par-delà ses frontières, en lui offrant la place qui lui revient, en faisant entendre sa voix auprès des autres cantons, de la Confédération et des régions voisines. Il s'agit aussi de défendre les intérêts du Canton pour assurer le maintien de la qualité de vie et sa compétitivité économique. De concert avec ses partenaires, le Canton de Vaud entend jouer un rôle actif dans le développement d'un fédéralisme vivant en préservant les principes d'autonomie dans la solidarité confédérale.

Le contexte général actuel est à la remise en question de la place et du rôle des cantons. Avec la mondialisation, l'économie attend de la politique des solutions harmonisées, efficaces et concises. Or ces attentes apparaissent de plus en plus en conflit avec les valeurs fédéralistes telles que la proximité du citoyen, la participation et la subsidiarité. La Conférence nationale sur le fédéralisme, qui s'est tenue à Baden, dans le canton d'Argovie, les 27 et 28 mars 2008, était d'ailleurs consacrée à la question de cette pression à l'efficacité exercée sur les cantons.

Les cantons doivent imaginer des solutions et de nouvelles formes de collaborations afin d'assurer la prospérité de leurs citoyennes et citoyens, que ce soit par exemple dans le domaine de la formation, de la santé, de la promotion économique, des transports, de l'aménagement du territoire ou encore des infrastructures. Dans le domaine de la santé, on citera la Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS), qui réalise une concentration et une répartition de certaines prestations très spécifiques entre les hôpitaux suisses, pour des raisons d'efficacité mais également de qualité de soins. Sur le plan national, le concordat HarmoS, ratifié par le Grand Conseil en avril 2008, harmonise pour la première fois au niveau suisse la durée des degrés d'enseignement, leurs principaux objectifs et le passage de l'un à l'autre. C'est dans cet état d'esprit que les cantons doivent continuer de travailler. Et le Canton de Vaud doit jouer un rôle de moteur dans la région de la Suisse occidentale.

Mais on observe également que ce besoin d'imaginer de nouvelles collaborations entre en conflit avec le renforcement de la concurrence entre les cantons, qui découle de la pression à l'efficacité. Le domaine de la fiscalité illustre de manière emblématique cette évolution. Néanmoins, des solutions se dessinent. On en veut pour preuve le nouvel état d'esprit qui règne entre les Conseils d'Etat vaudois et genevois. Etat d'esprit qui a abouti à la décision commune d'entamer une réflexion générale sur le financement des infrastructures suprarégionales. Un autre exemple est l'avancée significative de la

collaboration en matière de promotion économique exogène sur le plan de la Suisse occidentale.

La place qu'occupe depuis un certain nombre d'années les Conseillères et Conseillers d'Etat vaudois au sein des conférences intercantionales illustre la volonté du Conseil d'Etat à jouer un rôle actif sur la scène intercantonale. A ce titre, le Conseil d'Etat se félicite en particulier de la nomination du Chef du DSAS en tant que Président de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), l'une des plus importantes conférences intercantionales.

Vis-à-vis de la Confédération, les cantons doivent également faire face à des enjeux majeurs, liés aux transferts des charges Confédération-cantons, au désengagement de la Confédération de certaines tâches d'importance nationale ou encore au non respect de certains engagements, comme par exemple dans le cadre du financement des infrastructures ferroviaires. Les leviers des cantons sont connus. Les moyens institutionnels comme les initiatives cantonales, les commissions extraparlimentaires, ou encore les procédures de consultation, ne suffisent plus aux cantons pour se faire entendre dans le cadre du processus décisionnel fédéral. Des réseaux et actions de lobbying doivent être développés dès le début du processus. Cela passe non seulement par les liens entre gouvernement et députation fédérale, mais également par des alliances avec d'autres cantons, notamment via les conférences intercantionales.

Enfin, on n'oubliera pas de relever le rôle important qu'entend jouer notre Canton sur le plan transfrontalier. Le Chef du DFIRE assure la présidence du Conseil du Léman et de la Conférence TransJurassienne depuis le 1^{er} janvier 2008. Une nouvelle dynamique a été initiée, caractérisée par la création d'une nouvelle association CTJ-Suisse (arcjurassien.ch) et le développement de projets emblématiques au sein du Conseil du Léman.

Le Conseil d'Etat, qui a fait de la défense des intérêts vaudois une préoccupation majeure, se réjouit de constater que le Canton, en même temps qu'il a recouvré sa santé financière, reprend progressivement sa place parmi ses pairs. Par son dynamisme, par sa force de proposition à l'échelle intercantonale, fédérale et transfrontalière, par sa capacité à porter des projets d'envergure, le Canton de Vaud a indéniablement gagné en écoute et en influence. Cette confiance retrouvée devra porter ses fruits à court et à moyen terme. Le Conseil d'Etat s'y emploiera avec énergie et détermination. Pour assurer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens et pour maintenir la compétitivité de la place économique vaudoise.

2 LOBBYING EN MATIÈRE D'AFFAIRES FEDERALES

2.1 Renforcement des relations avec les parlementaires fédéraux

Depuis le 1er juillet 2007, les rencontres entre le Conseil d'Etat et la députation vaudoise aux Chambres fédérales sont régies par la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE), conformément à l'art. 118 de la Constitution vaudoise. Se tenant tous les trimestres, avant ou au début de chacune des quatre sessions du Parlement fédéral, la Conférence des affaires fédérales a pour but de "contribuer à une concertation et coordination optimales par l'échange régulier et systématique d'informations sur les dossiers fédéraux d'importance pour le canton".

Au printemps 2008, après avoir consulté les membres de la députation fédérale vaudoise, le Conseil d'Etat a adopté une série de mesures propres à développer et à améliorer l'efficacité des échanges entre le Gouvernement et les parlementaires aux Chambres fédérales.

Ainsi, depuis 2008, deux des quatre rencontres annuelles se déroulent désormais à Berne, durant la session parlementaire. De l'avis tant du Conseil d'Etat que des parlementaires, cette "délocalisation" présente plusieurs avantages. En faisant le déplacement à Berne, le Conseil d'Etat atteste de son intérêt au travail des parlementaires et de sa volonté d'être plus actif sur la scène fédérale. Au-delà de la symbolique, cette démarche permet d'ancrer les débats dans l'ambiance parlementaire tout en facilitant la participation des élus. Elle permet également de solliciter ponctuellement des intervenants extérieurs, qu'il s'agisse de directeurs d'offices fédéraux, de membres de commissions

extraparlimentaires voire d'une Conseillère ou d'un Conseiller fédéral.

Pour autant que la disponibilité des Conseillers d'Etats concernés le permette, les séances des délégations thématiques se tiennent elles aussi à Berne, durant la session parlementaire. Ainsi, entre 2007 et 2008, la délégation "transports" a siégé à deux reprises, une fois à Lausanne et une fois à Berne en présence des Chefs du DINF et du DEC. Les dossiers des projets d'agglomération et des infrastructures ferroviaires étaient notamment à l'ordre du jour. Prévues par la LOCE, ces séances se prêtent aux dossiers particulièrement techniques, impliquant un suivi sur une longue période.

Toujours dans le but de suivre l'actualité des Chambres, le Conseil d'Etat a institué le principe du "Café des parlementaires vaudois". Se déroulant deux fois par année au minimum, lorsque la Conférence des affaires fédérales se tient à Lausanne ou lorsqu'un thème important l'exige, ces séances matinales permettent d'aborder un thème unique dont l'importance ou le degré d'actualité justifient d'y consacrer une heure, avant le début d'une séance parlementaire.

Le premier de ces "Cafés des parlementaires vaudois" s'est tenu durant la session d'été 2008 et a porté sur le thème de la révision de la loi sur le financement des institutions de prévoyance de droit public. Trois cantons se sont associés à cette première. Les chefs des départements des finances des cantons de Fribourg, de Genève et du Jura y ont convié leur députation. Un deuxième "Café des parlementaires" s'est déroulé en août, en présence de la Cheffe du DFJC et de son collègue du DFIRE, avec pour thèmes l'accueil extrafamilial des enfants et les fédérations sportives internationales.

Ces différentes mesures décidées par le Conseil d'Etat pour se rapprocher de la scène fédérale seront complétées par une opération de relations publiques prévue le 9 septembre 2009 au Parlement fédéral. Avec la "Journée vaudoise au Parlement", le Conseil d'Etat fait un pas de plus dans cette démarche visant à développer l'implication du canton de Vaud et, partant, sa visibilité et son influence sur les dossiers de politique fédérale qui présentent un enjeu majeur pour le Canton. Il s'agit cette fois d'élargir le cercle, d'aller à la rencontre de l'ensemble des parlementaires fédéraux, mais aussi du Conseil fédéral et des principaux directeurs d'offices. Simple, conviviale, cette journée vaudoise s'inspire des expériences menées par plusieurs cantons, dont Fribourg, le Tessin, les Grisons ou encore Neuchâtel.

Par cet événement le Conseil d'Etat cherche à combler un déficit d'image, en mettant en exergue le dynamisme économique et démographique du Canton, avec les espoirs et les défis qui accompagnent cette mutation. Si le canton de Vaud s'urbanise et se développe, si la valeur ajoutée qu'il apporte au Pays est en croissance, le Canton a besoin des parlementaires et de la Confédération pour accompagner cette mutation, pour en maîtriser les effets secondaires. Organisée en collaboration avec des partenaires privés et institutionnels (CVCI, UNIL, EPFL, etc.), cette journée permettra de présenter le Canton sous différentes facettes : recherche, économie, culture, tourisme et terroir, etc. Ancien Conseiller national et président de l'Assemblée fédérale, M. Yves Christen préside le groupe de travail chargé d'organiser l'événement.

2.2 Dossiers principaux en matière de lobbying

En matière de lobbying, la période couverte par le présent rapport aura été marquée par la promotion des intérêts du canton de Vaud sur les thèmes et dossiers principaux suivants :

- nouvelle politique régionale (NPR) ;
- Arrêté Bonny ;
- RPT ;
- investissements ferroviaires (ZEB et 3ème voie ferroviaire Lausanne-Genève) ;
- projets d'agglomérations (PALM, AggloY, agglo franco-valdo-genevoise) ;
- projet de suppression du CFC de photographe ;
- Fédérations internationales sportives ;
- financement des institutions de prévoyance de droit public.

Le présent rapport détaille un dossier à fort impact pour le canton Vaud ayant mobilisé d'importantes forces et de nombreux acteurs-clés tant sur le plan administratif que politique.

2.2.1 Financement des institutions de prévoyance de droit public (IPDP)

Le Conseil d'Etat s'est engagé dès le dépôt de l'"initiative Beck" pour défendre le principe du financement mixte (par capitalisation et répartition) des caisses de pensions publiques. Les gouvernements des cantons romands, ainsi que ceux de Berne et du Tessin, ont par la suite décidé de défendre leurs intérêts par le biais de la Conférence latine des directrices et directeurs des finances (CDF), présidée par le chef du DFIRE. Un groupe de travail intercantonal a été constitué en décembre 2007. Placé sous la coordination de l'Office des affaires extérieures du canton de Vaud, celui-ci a été chargé de suivre ce dossier et d'organiser les actions de lobbying. S'agissant d'un dossier particulièrement technique, la sensibilisation des parlementaires a débuté en juin 2008 déjà, avec la tenue d'une première séance d'information. Les gouvernements et députés fribourgeois, genevois et jurassien s'y étaient associés. De nombreuses démarches ont suivi, tant auprès des parlementaires fédéraux qu'auprès des cantons et des villes, par leurs organes faïtiers notamment.

Le Conseil fédéral a adopté le 19 septembre 2008 le message relatif au financement des institutions de prévoyance de droit public. Celui-ci postule clairement la capitalisation intégrale de toutes les caisses publiques et, par conséquent, la fin du système de financement mixte. Ce projet de loi répond à une motion de la Commission Sécurité sociale et santé publique (CSSS) du Conseil des Etats qui demandait au Conseil fédéral "de présenter un projet de loi qui permet de détecter en avance les découverts dans les caisses de pensions des pouvoirs publics et prendre les mesures d'assainissement en temps utile". Il se réfère également à l'"initiative Beck" exigeant la capitalisation complète de l'ensemble des caisses publiques, à l'instar des caisses privées.

Le Conseil fédéral a mandaté un groupe d'experts qui a rendu un rapport très fouillé. Adopté à l'unanimité, ce rapport et le projet de loi qui en découle prévoient une série de mesures contraignantes avec des garde-fous permettant d'assurer aux caisses publiques une assise saine à long terme. Mais ces experts ont renoncé à interdire le système de financement mixte avec garantie de l'Etat. Ils considèrent ce modèle comme parfaitement adapté aux collectivités publiques, par essence pérennes. Ces experts préconisent pour ces caisses en financement mixte un taux de couverture "différencié", adapté à la situation (ratio assurés-retraités) de chaque caisse.

Le Conseil fédéral a, dans un premier temps, repris à la lettre le projet de loi rédigé par les experts. Ils l'a cependant amendé d'une clause transitoire avec un délai de 30 ans au terme duquel toutes les caisses publiques devraient être capitalisée à 100% et passer du système de financement mixte au système de financement par capitalisation.

Les résultats de la consultation fédérale ont laissé apparaître des positions variées, avec une divergence d'approche marquée entre les cantons de Suisse occidentale et la majorité des cantons alémaniques. Ces divergences doivent être néanmoins relativisées à la lumière des réponses au questionnaire complémentaire joint à la consultation du Conseil fédéral par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N). Ladite commission souhaitait savoir des organismes consultés s'ils pouvaient s'accommoder d'une solution sans le délai transitoire. En clair, s'en tenir au projet des experts. 16 cantons y ont répondu favorablement.

Malgré ces prises de position, le message du Conseil fédéral postule clairement la capitalisation intégrale de toutes les caisses publiques et la fin du système de financement mixte. Les caisses dont le degré de capitalisation est inférieur à 100% et qui fonctionnent en financement mixte disposent de 40 ans pour assurer une capitalisation intégrale, selon un plan de financement soumis au contrôle de l'autorité de surveillance.

Le problème ne réside pas dans la durée du délai accordé aux caisses publiques pour se soumettre aux règles régissant les caisses privées. Il réside dans le principe même d'un tel délai. Le gérant d'une

caisse de pension ne pouvant suivre deux objectifs et deux tableaux de bords distincts, il est évident que la règle la plus contraignante s'imposera aux responsables de ces caisses. Ceux-ci devront changer fondamentalement et avec effet immédiat leur stratégie : adopter les règles de financement par capitalisation et injecter plusieurs centaines de millions de francs.

L'obligation d'abandonner le financement mixte au profit d'un système par capitalisation pure impose aux communes et aux cantons d'injecter, selon les chiffres présentés dans le message du Conseil fédéral, près de 31 milliards de francs dans leurs caisses pour atteindre la capitalisation intégrale et assurer l'indispensable réserve de fluctuation. C'est autant d'argent que les caisses devront placer sur les marchés financiers, avec les risques que l'on connaît. C'est autant d'argent dont les collectivités ne disposeront pas ces quarante prochaines années pour investir dans des infrastructures ou soutenir l'économie par une politique d'investissements anticycliques. A noter que ces chiffres, basés sur la situation qui prévalait à fin 2006, ne tiennent pas compte de la dévalorisation des actifs engendrée par la crise financière actuelle. Selon les estimations, c'est au minimum 40 milliards de francs qu'il faudrait injecter dans les IPDP pour assurer leur capitalisation intégrale. Pour le canton de Vaud, la facture serait environ de 120 millions de francs par an durant quarante ans.

Défendre le principe du financement mixte - avec les règles et garde-fous précis que la nouvelle législation doit apporter – revient à défendre un modèle, une philosophie de financement qui n'a rien à envier au modèle par capitalisation pure s'il est appliqué par les entités publiques avec la rigueur scientifique qui s'impose. La quasi totalité des experts de la branche en conviennent.

2.2.2 Projet ZEB et troisième voie CFF Lausanne-Genève

Le précédent rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures présentait dans le détail le message du Conseil fédéral en matière d'infrastructures ferroviaires (ZEB). Rappelons que le projet ZEB excluait la réalisation de la 3ème voie entre Renens et Allaman ou la réalisation du Tunnel de Gléresse sur la ligne du Pied du Jura de l'"offre de base", reléguant ces projets pourtant prioritaires pour la Suisse romande dans les "options d'extension" dont le financement n'est pas assuré.

Le traitement du dossier par le Parlement a permis d'obtenir des avancées importantes. Si le Conseil des Etats a refusé d'ajouter la 3ème voie Renens–Allaman dans l'"offre de base" désignée désormais sous le terme de ZEB1, il a cependant décidé de fixer un délai impératif pour la deuxième tranche. Selon cette disposition, le Conseil fédéral devra soumettre d'ici à fin 2010 au plus tard un nouveau message portant sur l'étape suivante de réalisation (appelée ZEB2), avec des propositions de financement complémentaire. Par ailleurs, il est à relever que l'urgence de réaliser cette 3ème voie n'est aujourd'hui plus contestée par personne. Le dossier a été transmis au Conseil national qui devrait avoir terminé ses travaux à fin 2008.

Le Conseil d'Etat et en particulier le Chef du DINF s'est fortement engagé dans la défense des intérêts vaudois et romands, dans le cadre de la Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) notamment. Ils ont ainsi multiplié les contacts avec les députations fédérales, mais aussi avec l'administration fédérale, la direction générale des CFF et le Conseil fédéral. Avec l'objectif d'étudier et de négocier toute solution politique et financière permettant de réaliser dans les meilleurs délais la 3ème voie entre Renens et Allaman, ainsi que le tunnel de Gléresse sur la ligne du pied du Jura (Bienne-Neuchâtel-Yverdon-les-Bains-Lausanne). A noter que les Gouvernements vaudois et genevois ont engagé une réflexion commune sur les infrastructures de portée suprarégionale, dont la 3ème voie fait naturellement partie.

2.2.3 CFC de photographe

Début 2008, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a mis en consultation un projet d'ordonnance prévoyant la suppression du CFC de photographe au profit d'un brevet fédéral de photodesigner. Cette démarche répondait à la demande déposée en juillet 2007 par l'Association des photographes professionnels suisses (PpS) et l'Association des créateurs photographes (vfg). L'évaluation des prises de position enregistrées lors de la procédure d'audition a révélé une très large différence de conception concernant l'avenir de cette formation entre les acteurs alémaniques et romands. La Cheffe du DFJC, avec les représentants romands de la branche et le soutien de la députation fédérale vaudoise, a fortement défendu le maintien de la filière CFC. D'autant que les apprentis photographes peuvent, à l'Ecole de photographie de Vevey, se perfectionner en suivant une formation ES, voire de niveau HES à l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL). Face à cette mobilisation et constatant cette divergence, l'OFFT a finalement décidé de maintenir la filière CFC, tout en demandant à ce qu'elle soit révisée. Une issue réjouissante pour l'avenir du pôle de compétences photographique national et international formé par le Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) et son Ecole de photographie, l'ECAL, le Musée de l'Elysée ou encore le Musée de l'appareil photographique.

3 COLLABORATION INTERCANTONALE GOUVERNEMENTALE

3.1 Rencontres gouvernementales bilatérales

La collaboration intergouvernementale bilatérale est ponctuée par les rencontres régulières des gouvernements cantonaux. Les rencontres suivantes ont eu lieu au cours de la période concernée par le présent Rapport :

3.1.1 Rencontre du 27 septembre 2007 avec le Conseil d'Etat du Canton de Genève

Les thèmes principaux suivants ont été abordés : infrastructures, notamment ferroviaires, RPT, projet d'agglomération franco-valdo genevois.

3.1.2 Rencontre du 21 novembre 2007 avec le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel

Les thèmes principaux suivants ont été abordés : développement des collaborations sur l'Arc jurassien, RPT et fiscalité, infrastructures ferroviaires.

3.1.3 Rencontre du 23 janvier 2008 avec le Conseil d'Etat du Canton du Valais

Les thèmes principaux suivants ont été abordés : 3ème correction du Rhône, Hôpital intercantonal Riviera-Chablais.

3.2 Collaboration Vaud-Genève

Une réflexion sur le financement des infrastructures d'importance suprarégionale a été lancée en mai 2008 entre les Gouvernements genevois et vaudois. Les premières réflexions ont permis d'identifier quelques infrastructures significatives et pour lesquelles les perspectives de collaboration paraissent particulièrement prometteuses. Il s'agit de la 3ème voie CFF, des infrastructures aéroportuaires et des centres d'exposition. Les réflexions se poursuivent afin d'identifier d'autres infrastructures de dimension suprarégionale, par exemple dans le domaine des infrastructures culturelles.

3.3 Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

Les dossiers principaux suivis par la Conférence des gouvernements cantonaux au cours de la période traitée par le présent rapport ont été les suivants :

3.3.1 Maison des cantons

Le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2006-2007 (ch. 4.2.2) a exposé les enjeux de ce dossier majeur pour le développement des collaborations intercantionales. Les travaux, conduits par une organisation de projet, se sont poursuivis au cours de l'année 2007 et la première partie de l'année 2008. A fin juillet 2008, toutes les organisations parties à la Maison des cantons ont pu emménager. L'inauguration officielle a eu lieu le 18 août 2008.

3.3.2 Conférence nationale sur le fédéralisme

La Conférence nationale sur le fédéralisme 2008 s'est déroulée les 27 et 28 mars 2008 à Baden, dans le canton d'Argovie, sous le titre "Le fédéralisme suisse sous pression à l'efficience : quelles sont les perspectives ?". Cette conférence a été organisée par la Confédération, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et le canton hôte d'Argovie, en collaboration avec l'Association suisse des communes et l'Union des villes suisses. Deux Conseillers d'Etat vaudois ont activement participé à cette conférence, en tant qu'orateurs au sein des ateliers. Le Chef du DFIRE a participé à l'atelier consacré à la concurrence fiscale intercantonale et le Chef du DEC à celui consacré à la politique de l'aménagement du territoire, et en particulier à la question de la superposition des espaces fonctionnels et politiques.

3.3.3 Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

Le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2006-2007 (ch. 3.2.2) a exposé les enjeux de ce dossier majeur pour le fédéralisme et les finances cantonales. La RPT est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Depuis cette date, la tâche principale de la CdC est de coordonner l'information à l'attention des gouvernements cantonaux dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux instruments de collaboration, principalement les conventions-programmes conclues entre les cantons et la Confédération et, avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), de suivre les travaux des groupes techniques d'accompagnement, soit le groupe "Assurance-qualité" et le groupe "Rapport d'évaluation".

3.3.4 Politique européenne

Lors de sa séance du 20 mars 2008, l'Assemblée plénière a approuvé, à l'unanimité, la reconduction de l'Accord sur la libre circulation des personnes ainsi que son extension à la Roumanie et à la Bulgarie.

Les Accords Schengen/Dublin ont été ratifiés du côté de l'UE le 28 janvier 2008 et sont entrés en vigueur le 1er mars 2008. La CdC s'est chargée de la coordination de la ratification de cette convention dans les cantons. 21 Cantons, dont Vaud, l'avaient ratifiée au 1er juillet 2008.

3.4 Conférence des gouvernements de Suisse occidentale

La CGSO, Conférence intercantonale gouvernementale, traite prioritairement des problématiques transversales qui concernent les collèges gouvernementaux. Les thématiques générales traitées par la CGSO sont les suivantes :

- relations entre les Gouvernements et les Parlements au niveau des affaires intercantionales et internationales ;
- collaboration transfrontalière et interrégionale ;
- coopération internationale ;
- dossier européen ;
- vision globale et aspects transversaux de la coopération intercantonale ;
- équilibre entre régions linguistiques et prise en compte dans les projets/activités fédéraux ;
- évolution du fédéralisme.

Les dossiers principaux suivis par la CGSO durant la période concernée par le présent Rapport ont été les suivants :

3.4.1 Dossiers fédéraux

Sur les dossiers fédéraux majeurs, la CGSO a poursuivi l'objectif de défendre la position des gouvernements de la région de la Suisse occidentale. Elle a notamment pris position dans le dossier du futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) en soutien à la conférence intercantonale métier, soit la Conférence des directeurs des transports de Suisse occidentale (CTSO). Tout comme la CdC, elle s'est exprimée contre l'article constitutionnel "Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie". Elle suit, en soutien de la Conférence latine des directeurs des finances, le dossier du financement des institutions de prévoyance de droit public. Avec l'entrée en vigueur de la RPT, la CGSO se positionne en tant que plate-forme d'échange d'information dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux instruments de collaboration avec la Confédération (conventions-programmes) et du développement des collaborations intercantionales (Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges).

3.4.2 Révision de la Convention des conventions

Le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2006-2007 (ch. 4.3.2) a exposé les enjeux de ce dossier. La procédure de révision de la Convention des conventions s'est poursuivie fin 2007 et en 2008. Afin d'ouvrir la discussion entre les Gouvernements et les Parlements, une grande manifestation intercantonale bilingue a été organisée par la CGSO sur le thème de "La participation des Parlements cantonaux aux relations extérieures", le 9 novembre 2007, à Fribourg. Première du genre, elle était ouverte aux Députés et représentants des Gouvernements de toute la Suisse occidentale. Fréquentée par une centaine de participants, cette séance a permis d'échanger points de vue et expériences de tous les acteurs concernés en matière de relations extérieures intercantionales. Une commission interparlementaire (CIP) s'est saisie de ce dossier et a entamé ses travaux au début de l'année 2008. Ceux-ci devraient se terminer début 2009. Le projet sera ensuite remanié par la CGSO avant d'être formellement adopté par les gouvernements cantonaux et enfin ratifié par les parlements cantonaux. La future CoParl (Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'adoption et de l'exécution des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger), destinée à remplacer la Convention des conventions, pourrait entrer en vigueur au plus tôt en 2010.

4 AFFAIRES EUROPÉENNES, TRANSFRONTALIÈRES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

4.1 Coopération au développement

Dans son rapport du 8 mars 2006 au Grand Conseil sur le postulat Rytz et consorts concernant la mise en place d'une politique de coopération au développement (336), le Conseil d'Etat annonçait un compte-rendu annuel faisant un point de situation sur les aides distribuées en la matière dans le cadre du Rapport sur les affaires extérieures. Pour l'année 2007, le recensement réalisé par le SAGEFI - sur la base des informations fournies par les Unités financières départementales - de la contribution des services de l'Administration cantonale se monte à CHF 1'271'545.-.

	2006	2007
DEC	400'000	403'158
DFIRE	-	-
DFJC	517'845	390'577
DSAS	402'593	402'073

DINF	29'240	28'776
DINT	354'673	46'961
Total	1'704'351	1'271'545

Plus concrètement, les dépenses concernant le Département de l'économie se montent à CHF 403'158.-, se répartissant à parts égales entre la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) et Intercoopération. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture voit sa contribution se fixer à CHF 390'577.-, essentiellement par la participation de l'Université de Lausanne (bourses d'études). La contribution totale du Département de la santé et l'action sociale, d'un montant de CHF 402'073.-, est composée de différents partenariats, essentiellement avec la FEDEVACO. Le Département de l'intérieur intervient pour un montant à hauteur de CHF 46'961.-, sous forme de deux programmes d'aide au retour avec l'Office fédéral des migrations et avec l'Organisation internationale pour les migrations. Le Département des infrastructures intervient quant à lui dans la statistique pour un montant de CHF 28'776.- (matériel et fournitures scolaires).

4.2 Conseil du Léman

Processus d'évaluation des projets du Conseil du Léman :

La Présidence vaudoise du Conseil du Léman (2008-2009) est l'occasion de donner une impulsion nouvelle au Conseil du Léman. Signe de l'intérêt retrouvé pour l'organisme, toutes les entités membres du Conseil du Léman étaient représentées politiquement au Bureau exécutif et au Comité du 26 juin 2008 à Lausanne. Lors de cette séance, les projets et actions du Conseil du Léman ont été passés en revue par commissions thématiques. L'objectif principal était de faire des choix politiques au niveau des projets du Conseil du Léman et d'établir des priorités communes dès 2009.

En parallèle, deux projets phare ont été présentés et/ou lancés :

4.2.1 Schéma de cohérence lémanique des transports

Le Conseil du Léman a adopté le 26 juin 2008 son schéma de cohérence des transports sur le Bassin lémanique, élaboré par sa commission Transports et communication.

Devant l'absence de vision stratégique d'ensemble sur les grands projets structurants et multimodaux de la région lémanique, le Conseil du Léman a voulu réaliser un état des projets existants, mais aussi une analyse prospective des transports dans la région à l'horizon 2020. La démarche a fait l'objet d'un rapport réalisé avec l'appui des experts des questions de transports de la région lémanique, qui a été synthétisé par un schéma de cohérence validé politiquement par les cinq entités membres du Conseil du Léman (Ain, Haute-Savoie, Vaud, Valais et Genève).

Axé sur les réseaux de transports structurants et multimodaux, ce schéma se base sur le recensement des projets actuels, pour établir une analyse à l'horizon 2020 et pérenniser leur mise en cohérence. Il vise à mettre en place un outil utile à l'information réciproque des partenaires et à la sensibilisation des élus et des autorités politiques.

Fruit d'une large concertation, le schéma de cohérence lémanique est l'expression de grandes orientations en matière de politique des transports à l'horizon 2020/2030. Par sa portée, il a vocation à être prolongé par la mise en place d'une véritable structure de coordination des transports à l'échelle de la région. La mise à jour et le recensement des projets sera effectuée deux fois par année.

4.2.2 Enquête photographique sur le fait frontalier/pendulaire sur le Bassin lémanique

Le Comité du Conseil du Léman a également décidé le 26 juin 2008 de réaliser une enquête photographique de terrain sur le fait frontalier et les flux de pendulaires dans le Bassin lémanique, en mandatant des photographes de chacune des entités membres du Conseil du Léman (Ain, Haute-Savoie, Valais, Genève et Vaud).

L'idée est de créer un fonds de photos saisissant, des deux côtés de la frontière, cette réalité frontalière au quotidien. Ces photos seront ensuite exposées, sous la forme de panneaux, dans des lieux officiels et/ou des lieux de passage. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un contexte politique particulier, celui de la votation de février 2009 sur la libre circulation des personnes. Ces témoignages et ces scènes de la vie quotidienne, qui humanisent la libre circulation des personnes, peuvent jouer un rôle pour lutter contre les clichés et les préjugés.

4.3 Conférence Transjurassienne (CTJ)

4.3.1 Lancement d'arcjurassien.ch

La CTJ-Suisse, présidée jusqu'en 2011 par le Chef du DFIRE, a souhaité clarifier ses relations avec la Conférence TransJurassienne franco-suisse, en se dotant d'un nouveau nom, d'un nouveau visuel et d'une politique de communication autonome. arcjurassien.ch est la plate-forme de concertation des quatre cantons de l'Arc jurassien pour toutes les questions transfrontalières et poursuit à ce titre le rôle joué jusqu'à ce jour par la CTJ-Suisse.

En outre, la CTJ-Suisse a souhaité renforcer la concertation à l'échelle de l'Arc jurassien suisse, par le biais d'une dynamisation de ses structures et d'un dialogue accru avec les acteurs actifs dans l'Arc jurassien, notamment le Réseau des Villes de l'Arc jurassien (RVAJ). La mise en place d'arcjurassien.ch, qui constitue en fait une évolution des structures actuelles de la CTJ-Suisse, doit permettre de renforcer la partie suisse de l'Arc jurassien dans le dialogue transfrontalier par une meilleure concertation des acteurs suisses.

4.4 Comité Régional Franco-Genevois (CRFG)

Conformément aux décisions du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), le Projet d'agglomération F-VD-GE a été rattaché au CRFG. Cette intégration a créé de nouvelles dynamiques sur le plan des partenariats et du fonctionnement interne du CRFG. Ceci s'est traduit concrètement par l'adhésion formelle du Canton de Vaud, une plus large représentation des collectivités locales françaises et suisses concernées, une réorganisation des commissions, ainsi que par la mise en place d'un fonctionnement des commissions et groupes de travail agissant en synergie avec le Projet d'agglomération.

Le Projet d'agglomération F-VD-GE est évidemment prioritaire pour le Canton de Vaud et a été la raison essentielle de l'adhésion au CRFG. Les représentants vaudois désignés par le Conseil d'Etat dans les différentes commissions thématiques du CRFG (ACV, région et ville de Nyon) sont dorénavant invités à toutes les séances de commissions du CRFG.

Voici une présentation des différentes commissions thématiques du CRFG : Commission déplacements, Commission santé, droit et cohésion sociale, Commission culture, éducation et sport ; Commission logement et environnement ; Commission économie, emploi et formation professionnelle, Commission sécurité et réglementation générale, Comité de pilotage du Projet d'agglomération F-VD-GE.

4.5 Programme Interreg/NPR

L'élaboration du programme opérationnel Interreg IV A France-Suisse 2007-2013, qui vise à financer des projets de collaboration transfrontalière entre les deux pays, a débuté en 2006. Les axes stratégiques et le cadre d'intervention du programme ont été approuvés par la Commission européenne et la Confédération en décembre 2007.

L'objectif global pour le programme est de "contribuer à un développement équilibré de l'espace de coopération franco-suisse, à même de produire de manière innovante et performante des valeurs ajoutées durables ". Cet objectif se décline à travers trois axes prioritaires :

1. compétitivité économique et innovation ;

2. aménagement du territoire ;
3. qualité de vie et services.

Le champ d'intervention de l'Union européenne reste relativement large pour la coopération territoriale et, en l'occurrence, pour le Programme Interreg franco-suisse. Cependant, les exigences de la Loi sur la Politique Régionale suisse (LPR) restreignent les possibilités de financement de projets (retombées économiques et valeur ajoutée à démontrer). Dans le domaine de la compétitivité économique et de l'innovation, les projets bénéficieront des fonds européens et des fonds fédéraux Interreg. Pour les thématiques hors du champ de la LPR, les financements cantonaux devront se substituer aux financements fédéraux.

Pour l'année 2008, le programme d'action des partenaires du programme est le suivant :

- 22 février 2008 : installation du Comité de suivi du programme, approbation du règlement intérieur, approbation des documents de mise en œuvre, orientations du plan de communication ainsi que du plan d'évaluation, signature solennelle de l'accord de coopération ;
- 25 juin 2008 : installation du Comité de programmation qui décide des premiers projets Interreg acceptés ;
- Juillet-septembre 2008 : installation du site Internet dédié au programme et éditions des documents de communication tels que plaquette de présentation, guide du porteur de projet ou kit de communication à l'usage des bénéficiaires ;
- 2 octobre 2008 : Evénement grand public de lancement du programme sur le "Lausanne" de la CGN.

5 DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DSE)

5.1 Consultations fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à plusieurs consultations fédérales ressortissant à la compétence du DSE. Ses remarques ont généralement été entendues par la Confédération, notamment celles concernant la révision de l'Ordonnance sur la navigation intérieure, dont l'une des principales modifications visait à autoriser en Suisse les jet-skis, les scooters aquatiques et les motomarines, à certaines conditions. Le Canton de Vaud s'est opposé à l'introduction de ces engins. La Confédération a maintenu cette interdiction.

Par contre, le Conseil d'Etat a émis un avis favorable sans réserve à l'Ordonnance sur les parcs naturels d'importance nationale, entrée en vigueur le 1er décembre 2007, ainsi qu'à l'initiative parlementaire sur l'assainissement des buttes de tir qui a entraîné des modifications de la loi sur la protection de l'environnement, dans le sens d'une amélioration de la protection de la nature.

Prise de position plus nuancée du Conseil d'Etat sur les sites pollués. Il a ainsi approuvé la révision de l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites pollués qui prévoyait une extension des cas d'indemnisation par la Confédération. Il s'est en revanche opposé à la disposition limitant l'aide fédérale aux mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement aux projets ayant débuté après le 1er juillet 1997. Cette restriction pénalise en effet les cantons qui, comme le canton de Vaud, ont entrepris l'assainissement de leurs sites pollués sans attendre 1997. Le texte adopté par le Conseil fédéral prévoit toutefois que ces aides ne seront accordées que si les mesures d'assainissement ont débuté après le 1er juillet 1997.

Enfin, le Conseil d'Etat s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Suisse à différentes conventions et protocoles visant à combattre les actes terroristes contre la sécurité nucléaire et maritime, à élargir le mandat Europol dans le domaine de la criminalité, à l'établissement de l'ordonnance concernant le Système d'information Schengen ainsi qu'à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

5.2 Conférences intercantionales

2008 a été marqué par la préparation de l'Euro à laquelle le canton de Vaud a été fortement impliquée. Une structure a été mise en place afin d'assurer la coordination entre tous les échelons de décision politique et opérationnel. Au niveau des cantons romands, la création de l'EMCOR (état-major de coordination) chargé de la conduite des événements sécuritaires (polices, pompiers, sanitaire, Pci, etc.) liés à l'Euro a été validée par la CLDJP (Conférence latine des chefs de départements de justice et police), où siège la Cheffe du DSE, et par la CCPC-RBT. Durant toute la manifestation, une intense collaboration a été mise en œuvre entre les polices cantonales et le Corps des gardes-frontière.

Parallèlement, la CCDJP (Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police) travaille à un concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Les dispositions de la loi sur les mesures de sécurité intérieure (LMSI) restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009.

Face à la recrudescence des entreprises de sécurité privée, la CCDJP a souhaité élaborer son propre projet de concordat dont l'objectif est d'uniformiser les pratiques au niveau suisse. Une consultation des cantons a été lancée en automne 2008 avec l'application, pour les cantons romands, de la procédure interparlementaire prévue par la Convention des conventions. A noter que les cantons romands disposent depuis 10 ans d'un tel concordat.

L'aménagement de la taxe cantonale sur les véhicules à moteurs selon des critères écologiques tient une place privilégiée dans les travaux de la CCDJP. Rappelons que le canton de Vaud est l'un des premiers cantons suisses à avoir introduit une taxe dite écologique. Selon la législation vaudoise, les critères de calcul de la taxe sont les émissions de CO² et le poids du véhicule.

Depuis le 1er janvier 2008, les routes nationales sont passées en mains fédérales, en raison de l'application de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Dans l'expectative d'une future centrale régionale de trafic, un accord a été conclu entre le canton de Vaud et l'Office fédéral des routes, le 25 juin 2008.

5.3 Conventions intercantionales

A la suite de la "crise de l'anthrax", les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud ont signé une convention intercantonale avec l'Institut de microbiologie universitaire du CHUV et les laboratoires centraux de bactériologie et de virologie des HUG pour créer un laboratoire de sécurité biologique destiné à couvrir les besoins des cinq cantons romands. Cette convention définit les modalités de fonctionnement, de prise en charge des échantillons et de financement de ce laboratoire.

6 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

6.1 Consultations fédérales

Plusieurs projets de lois aux conséquences particulièrement importantes pour le canton de Vaud ont fait l'objet de réponses du Conseil d'Etat au cours de la période 2007-2008. Le canton a ainsi notamment demandé une meilleure fiabilité financière de la Confédération et un poids plus adéquat pour les cantons universitaires dans les mécanismes décisionnels de la loi sur l'aide aux hautes écoles ; une répartition plus claire des compétences entre la Confédération, les cantons et la fondation Pro Helvetia dans la Loi sur l'encouragement de la culture et la loi Pro Helvetia ; des dispositions permettant une marge d'appréciation suffisante aux cantons dans le cadre de la révision de l'ordonnance fédérale sur la maturité gymnasiale et du règlement identique de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur le même objet; ou encore une mise en œuvre simple et efficace des nouvelles conventions de la Haye auxquelles la Suisse a adhéré en matière de protection de la personne et d'enlèvement internationaux d'enfants.

En ce qui concerne le droit intercantonal et les principales procédures de consultation lancées par la

CDIP, le canton de Vaud a réussi à faire adopter la plupart de ses demandes relatives au projet intercantonal sur les bourses d'études (clarification du rapport entre régimes sociaux et bourses d'études, facilitation de l'accès au statut d'indépendant, renforcement du soutien à la mobilité, harmonisation des mécanismes d'adaptation au renchérissement, etc.). Cet accord devra toutefois encore faire l'objet d'une deuxième lecture et pourrait être adopté au printemps 2009 pour ratification par les cantons. Le canton de Vaud a en outre répondu à la consultation sur le projet d'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée qui vise, après la disparition de la part fédérale au financement de l'enseignement spécialisé dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), à maintenir une cohérence au niveau national dans les grandes orientations de l'enseignement spécialisé, avec une priorité accordée à l'intégration. L'accord tel qu'il a été adopté par la CDIP pour ratification dans les cantons correspond dans une très large mesure aux avis exprimés dans le cadre de la commission du Grand Conseil qui a examiné le projet, ainsi qu'aux positions du Conseil d'Etat. Enfin, en ce qui concerne le projet de directives relatives à l'enseignement des langues, le canton de Vaud a notamment fait valoir la nécessité de prévoir un niveau de formation suffisant pour assurer la possibilité d'atteindre les objectifs ambitieux que la CDIP s'est fixé dans le cadre de sa stratégie sur l'enseignement des langues.

6.2 Conférences intercantionales

Au niveau fédéral, outre le dossier de l'harmonisation de l'école obligatoire (point 6.4), la CDIP a adopté pour ratification l'accord intercantonal sur la collaboration en matière de pédagogie spécialisée et s'apprête à en faire de même pour l'accord intercantonal sur les bourses d'études. Il s'agit à chaque fois de répondre, au niveau du droit intercantonal, à une volonté d'harmonisation des pratiques cantonales dans des contextes où les majorités politiques qui se sont exprimées ne souhaitent pas que les démarches d'harmonisation demandées se fassent dans le cadre du droit fédéral. Par ailleurs, la CDIP s'est notamment attelée au renforcement des sciences au degré secondaire II (mise en œuvre de la nouvelle réglementation), à une meilleure prise en considération des intérêts des cantons dans le domaine de la protection du patrimoine, à la transition entre l'école obligatoire et le degré secondaire II ou encore à la coordination des orientations à prendre par les Hautes écoles pédagogiques.

Dans le domaine universitaire, la réforme du paysage suisse des hautes écoles, avec le projet de nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles, pour laquelle la CDIP et la Conférence universitaire suisse (CUS) œuvrent au sein d'un groupe stratégique avec les représentants de la Confédération, a pris du retard suite aux difficultés de trouver des solutions à même de convaincre une solide majorité des acteurs concernés. Enfin, en marge des activités de la CDIP, la création du RESO (Réseau Danse Suisse) a été de pair avec la signature de conventions de soutien conjoint entre la Confédération, les cantons et les communes concernées pour le soutien de compagnies de danse.

Au niveau romand, on peut relever ici la mise en œuvre d'un programme commun de formation des cadres scolaires par la CIIP, les travaux en cours de mise en conformité de la HES-SO avec les exigences de la Confédération ou encore les démarches de la Conférence latine en création des responsables de la protection de l'aide à la jeunesse visant à une collaboration avec l'Institut universitaire Kurt Boesch (VS) pour la refonte de la formation conduisant au diplôme postgrade en protection de l'enfant, en collaboration avec la HES-SO.

Il n'y a en revanche aucune consultation importante à relever de la part de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) pour l'année 2007-2008.

6.3 Projets intercantonaux d'importance majeure

En plus des accords intercantonaux déjà mentionnés, il faut signaler la révision (adaptation à la RPT) de la convention intercantonale suisse sur les institutions sociales (CIIS), laquelle n'a pas nécessité un passage devant les Parlements. Des conventions-programmes ont en outre été signées avec la Confédération dans le domaine de la détention pénale des mineurs, selon les règles de répartition des tâches et des charges prévues par la RPT.

6.4 Scolarité obligatoire : harmonisation nationale et romande

L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (accord HarmoS), ratifié par le canton de Vaud au printemps 2008, n'a pas encore obtenu l'aval nécessaire de dix cantons ; le référendum ayant été lancé dans plusieurs cantons alémaniques. En l'état et après ratification par six cantons, une entrée en vigueur à la rentrée 2009, avec un délai de mise en conformité des législations cantonales de six ans, reste envisageable. La Convention scolaire romande, qui concrétise les objectifs d'harmonisation de l'accord HarmoS au niveau de la région linguistique, a, quant à elle, déjà réuni les conditions nécessaires pour son entrée en vigueur (trois cantons membres de la CIIP, dont au moins un bilingue, ce qui est donné avec l'adhésion de NE, JU, VD et VS). L'assemblée plénière de la CIIP devrait toutefois proposer une entrée en vigueur commune des deux accords pour éviter des complications dans la mise en œuvre à laquelle devront s'atteler les cantons. L'adoption des deux accords par de très fortes majorités des législatifs romands qui se sont déjà prononcés a permis de faire avancer les premières mesures concrètes qui découleront des accords, et notamment la formation commune des cadres scolaires, ainsi que la consultation sur le futur plan d'études romand.

7 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR (DINT)

7.1 Consultations fédérales

Le Conseil d'Etat a pris position sur plusieurs consultations fédérales importantes ressortissant à la compétence du DINT. Il a ainsi proposé de ne pas soutenir l'initiative parlementaire "Empêcher les mariages fictifs". En effet, l'article 97a du Code civil suisse venant d'entrer en vigueur, il était prématuré de se prononcer sur le texte de cette initiative sans attendre les effets de cette nouvelle disposition. Il a proposé de soutenir l'initiative parlementaire "Loi sur la nationalité : délai plus long pour annuler une naturalisation" qui prévoit désormais un délai de 8 ans (5 ans auparavant). Le Conseil d'Etat a proposé de ne pas soutenir l'initiative parlementaire "Nom et droit de cité des époux. Egalité" qui vise à ce que chaque fiancé conserve son nom sa vie durant, ceci pour des raisons d'unité familiale.

7.2 Conférences intercantionales

7.2.1 Directives d'application de la LAsi et de la LEtr

Dans le cadre de l'élaboration des directives d'application de la loi fédérale sur l'asile révisée et de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, le DINT est intervenu auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) - toutes deux consultées par la Confédération - afin de défendre les intérêts cantonaux, notamment sur le plan financier. Le Canton de Vaud a ainsi pu négocier avec la Confédération un forfait plus élevé que le montant prévu initialement concernant les frais d'assistance pour les requérants d'asile déboutés et ceux admis provisoirement de plus de 7 ans.

7.2.2 Groupe de travail intercantonal sur la migration illégale

Le Comité d'experts Migration illégale et criminalité des étrangers (ci-après : comité d'experts) a été institué le 17 octobre 2005 par le Chef du DFJP et le président de la CCDJP. Composé de représentants cantonaux et de la Confédération, il est coprésidé par le directeur de l'ODM et le Chef du DINT.

Le comité d'experts s'est penché sur les problèmes suivants :

- visas obtenus frauduleusement ;
- procédures d'admission dans les domaines de la formation et du perfectionnement ;
- procédures d'admission s'agissant des mariages ;
- abus en matière de document d'identité.

7.3 Collaboration intercantonale en matière de formation du personnel de l'état civil, Schengen-Dublin et RPT

7.3.1 Convention de collaboration intercantonale des cantons latins en matière de formation du personnel de l'état civil

Les travaux effectués entre juillet 2007 et avril 2008 ont abouti à la signature de la Convention de collaboration intercantonale des cantons latins en matière de formation du personnel de l'état civil. Cette convention regroupe 8 cantons : Genève, Vaud, Neuchâtel, Valais (partie francophone), Fribourg, Berne (partie francophone), Jura et Tessin.

7.3.2 Dispositions du droit européen liées aux accords de Schengen et de Dublin

Les dispositions du droit européen liées aux accords de Schengen et de Dublin continuent à évoluer. La Confédération et les cantons, dans le cadre de la délégation suisse, peuvent participer aux discussions concernant ces évolutions normatives avec voix consultative. L'élaboration d'une nouvelle directive européenne concernant le renvoi d'étrangers en séjour illégal s'est poursuivie devant les instances bruxelloises. Le Chef du DINT, en tant que responsable politique de ce dossier dans le cadre de l'organisation d'accompagnement Schengen - Dublin de la CdC, conjointement avec le Président de la CCDJP, a confirmé la position des cantons. Ces derniers sont opposés à une limitation de la durée maximale de la détention administrative à 18 mois (le droit suisse connaît actuellement une durée maximale de 24 mois), ainsi qu'à l'obligation de rendre une décision formelle de renvoi dans tous les cas (le droit suisse connaît actuellement le renvoi sans décision formelle). Cette position est partagée par la Confédération, mais n'a pas été suivie par l'Union européenne.

7.3.3 RPT

Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil d'Etat, la Cellule CST/RPT a coordonné et appuyé l'action des départements et services de l'Etat en vue de la mise en oeuvre de la RPT à partir du 1er janvier 2008. Elle est intervenue en particulier lors de l'élaboration et de la conclusion de divers accords concordataires ou avec la Confédération dans les domaines de l'environnement, des routes nationales, de la médecine hautement spécialisée, ainsi que des domaines à régime transitoire de l'enseignement spécialisé et des prestations collectives de l'AI.

8 DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE (DSAS)

Les principaux dossiers de politique extérieure ressortissant à la compétence du DSAS au cours de la période couverte par le présent rapport sont les suivants :

8.1 Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

Les Conseils d'Etat vaudois et valaisan ont adopté le 27 août 2008 le projet de Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais. La convention permettra la création du nouvel hôpital sur le site de Rennaz, sous la forme d'un établissement autonome de droit public.

Les deux Grands Conseils seront appelés à se prononcer sur l'adhésion à la Convention et les garanties étatiques pour le financement du concours d'architecture et des études détaillées. Pour ce faire, et conformément à la Convention des conventions qui régit la participation des Parlements romands à la procédure d'adoption de conventions intercantionales, une commission interparlementaire, composée de

sept députées et députés de chaque canton, a été instituée. Celle-ci pourra formuler des propositions d'amendements à l'attention des Gouvernements. Les deux Gouvernements adopteront ensuite un projet définitif, qui pourra enfin être ratifié par les Parlements.

Ce projet est l'aboutissement d'une démarche concertée de planification hospitalière intercantonale sans précédent en Suisse. Le futur établissement se composera d'un site de soins aigus de 300 lits situé à Rennaz, ainsi que de deux centres de traitement et de réadaptation (CTR), l'un à Vevey et l'autre à Monthey, avec antenne médico-chirurgicale pour le traitement des petites urgences. Cette structure hospitalière remplacera les cinq sites actuels de soins aigus (Samaritain et la Providence à Vevey et les sites de Montreux, Aigle et Monthey).

Selon le planning prévu, le concours d'architecture se déroulera en 2009 et les études détaillées en 2010 et 2011. Sur cette base, le projet de construction pourra être soumis aux deux Conseils d'Etat, puis aux deux Grands Conseils, avec la demande de garanties pour l'emprunt destiné à financer la construction. Les coûts de construction sont à l'heure actuelle estimés à quelque 250 millions de francs (sans compter les adaptations des CTR de Vevey et de Monthey, estimés à 25 millions de francs). L'établissement devrait ouvrir ses portes en 2015.

8.2 Protocole d'accord Vaud-Genève sur la régulation financière des activités hospitalières Vaud-Genève

Les cantons de Vaud et de Genève collaborent depuis plusieurs années sur la répartition de différentes prestations hospitalières de pointe, et cette collaboration s'étendra encore dans le cadre du futur concordat concernant la médecine hautement spécialisée. En juillet 2008, les deux cantons ont signé un protocole d'accord pour réguler les déséquilibres financiers relevant de ces répartitions hospitalières volontaires. Cet accord établit une procédure de contrôle annuel de ces flux et fixe un mécanisme de rétrocession à des taux progressifs en fonction du montant du déséquilibre. Ces taux varient par exemple de 8% pour un déséquilibre jusqu'à CHF 2,5 millions, et peuvent atteindre 40% pour un déséquilibre au-delà de CHF 10 millions. L'accord est conclu à titre expérimental pour 5 ans et s'appliquera déjà pour l'année 2008.

8.3 Convention intercantonale sur la médecine hautement spécialisée (MHS)

Le domaine de la médecine hautement spécialisée a connu une remarquable évolution durant l'année écoulée. En effet, suite au refus par le canton de Zurich, courant 2005, d'un premier projet de concordat intercantonal, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a élaboré un nouveau projet, qui a été mis en consultation auprès des cantons en automne 2007. Dans le cadre de cette consultation, après avoir pris l'avis de la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a exprimé son soutien au processus de coordination et a adhéré aux principes proposés, en particulier en matière d'organisation et de processus de décision. Il s'est ainsi notamment déclaré favorable à la création d'un organe décisionnel et d'un organe scientifique tels que proposés.

Sur la base des résultats de la consultation, la CDS a élaboré une nouvelle Convention intercantonale (la CIMHS), que l'Assemblée plénière extraordinaire de la CDS a approuvée le 14 mars 2008 et transmise aux cantons pour la procédure formelle de ratification. La CIMHS reprend dans les grandes lignes le projet mis en consultation en automne 2007, en apportant des précisions sur la liste des domaines relevant de la MHS et, surtout, sur les modalités du processus décisionnel.

Convaincu qu'une telle convention constitue un instrument adéquat permettant aux cantons de mettre en place une planification efficace des prestations à fournir dans le domaine de la MHS, le Conseil d'Etat a adopté le 25 juin 2008, en vue de sa soumission au Grand Conseil, un exposé des motifs et projet de décret portant sur la ratification de cette Convention (EMPD n° 89). Le Grand Conseil a adopté ce décret le 4 novembre 2008.

9 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE (DEC)

9.1 Consultations fédérales

Le Canton a été appelé à se prononcer sur plusieurs consultations fédérales importantes touchant le Département de l'économie, principalement dans les domaines suivants :

9.1.1 Réponse à la Consultation PA 2011

Dans le cadre de la consultation sur les dispositions d'exécution relatives à la Politique agricole 2011 (PA 2011), le Canton a exprimé ses inquiétudes sur la pression économique et sociale exercée sur les exploitations agricoles. Il a relevé que le dispositif fédéral prévoyait la poursuite du processus de désengagement de la Confédération à un rythme dommageable pour le Canton de Vaud, à forte vocation agricole : la totalité des types de production existant au niveau national est représentée dans l'agriculture vaudoise.

9.1.2 Développement territorial

Dans le domaine du développement territorial, le Canton a pu influencer l'issue de plusieurs consultations fédérales, notamment celle sur le projet d'ordonnance sur la protection des voies de communication historiques de Suisse, ainsi que celle sur la modification de l'ordonnance sur l'étude d'impact sur l'environnement.

9.2 Projets intercantonaux et transfrontaliers

9.2.1 PDR : le plan directeur régional intercantonal de la Broye

En 2008, les districts vaudois et fribourgeois de la Broye ont élaboré en commun un projet de territoire, premier pas vers un premier plan directeur régional intercantonal. Sur la base de cette vision commune, les partenaires élaborent une stratégie et des mesures de mise en oeuvre partagées. Le Canton de Vaud participe à ce projet pilote. L'engagement des cantons a permis de définir une procédure et des exigences communes. Le réseau de centres sera par exemple harmonisé et le bipôle Payerne - Estavayer-le-Lac valorisé. Le plan directeur régional devrait être approuvé en 2009.

9.2.2 Projets d'agglomérations

Le Canton adhère aux objectifs fédéraux de la politique des agglomérations : contribuer au développement durable du territoire, garantir l'attractivité économique et la qualité de vie, maintenir un réseau équilibré constitué de petites, moyennes et grandes villes, limiter l'étalement urbain en favorisant l'"urbanisation vers l'intérieur". Concrètement, il soutient les projets d'agglomérations sur les plans politique, technique et financier.

Le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), l'AggloY (projet de l'agglomération yverdonnoise) et celui de l'Agglomération franco-valdo-genevoise (AFVG) ont été transmis à la Confédération qui les a évalués favorablement. Le Canton entend également assister les projets en préparation, ceux de la Riviera et de l'agglomération Monthey-Aigle qui, une fois finalisés, seront également remis à la Confédération dans le cadre de la seconde vague de financement. Il est à souligner que, sur ces cinq agglomérations, trois sont intercantonales et une transfrontalière (celle de la Riviera concernera des communes fribourgeoises, celle du Chablais des communes valaisannes et comme son nom l'indique, l'agglomération franco-valdo-genevoise s'étend sur deux cantons et un pays frontalier). Le Canton de Vaud travaille ainsi en partenariat avec ses voisins.

9.2.3 Development Economic Western Switzerland (DEWS)

La mission du DEWS (Development Economic Western Switzerland) consiste essentiellement en de la prospection dans les milieux d'affaires étrangers et la promotion de la place économique suisse. Le DEWS est un organisme intercantonal (VD/VS/JU/NE) qui compte une vingtaine d'agents dans le monde représentant les intérêts de la Suisse occidentale sur les marchés offrant un potentiel pour l'implantation d'entreprises étrangères. Les fruits de ses prospections sont ensuite relayés aux antennes cantonales (le DEV - Développement économique-canton de Vaud - pour notre canton) pour le suivi et l'appui dans le processus d'implantation.

Depuis début 2007, le DEWS a entrepris d'importants efforts en terme de communication : développement d'une nouvelle charte graphique, mise en ligne d'un site Internet, conception de nombreux supports de communication thématiques (y compris en chinois pour certains), réalisation de vidéos et d'interviews auprès de multinationales.

Le DEWS a ouvert la voie à la collaboration intercantonale en matière de promotion économique et a démontré l'efficacité pratique d'une telle synergie entre cantons. Dans le contexte de la nouvelle "Maison de la promotion économique Suisse" de la Confédération, les cantons de Suisse occidentale perçoivent l'opportunité d'un nouveau rapprochement et ont fait valoir une prise de position politique forte et unie à Berne. Aussi, un nouveau concept de promotion économique commune pour l'ensemble de la Suisse occidentale, y compris les cantons de Genève, Fribourg et Berne qui ne sont actuellement pas membres du DEWS, est en cours d'élaboration au sein de la CDEP-SO et devrait être mis en oeuvre à l'horizon 2010.

Pour des informations plus détaillées sur les activités du DEWS, cf. le site www.dews.com ou le rapport d'activités 2007.

9.3 Mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération

Le 1er janvier 2008, la nouvelle politique régionale fédérale (NPR) est entrée en vigueur. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) a accueilli avec enthousiasme le programme vaudois de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale fédérale pour 2008-2011 et a octroyé les enveloppes financières pluriannuelles suivantes. Un contrat de droit public de type convention-programme a été signé avec le Seco en date du 14 avril 2008.

	Fonds perdus	Prêts
Projets cantonaux (2008-2011)	CHF 6.4 millions	CHF 25 millions
Projets intercantonaux (2008-2011)	CHF 10.3 millions	-
Projets transfrontaliers (2008-2013)	CHF 5.1 millions	-

Les projets intercantonaux sont menés au sein de la Conférence des Départements de l'Economie Publique de Suisse Occidentale (CDEP-SO) qui comprend les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud. Il en existe trois :

- promotion de l'image (anciennement GateWest Switzerland, promotion économique commune) ;
- promotion sectorielle (BioAlps, Micronarc, AlpicT) ;
- plate-forme d'appui à l'innovation (Réseau CCSO, Alliance).

Une clef de répartition financière a été déterminée projet par projet. Initiateur du programme intercantonal de la CDEP-SO, le Canton de Vaud assume les relations avec le Seco, car les projets intercantonaux ont été inclus dans son propre programme NPR cantonal (exigence du Seco).

Afin de reporter les droits et obligations liés aux projets intercantonaux sur l'ensemble des cantons membres de la CDEP-SO, un accord de collaboration a été conclu entre le Canton de Vaud et la CDEP-SO en date du 25 juin 2008.

10 DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES (DINF)

Les principaux dossiers de politique extérieure ressortissant à la compétence du DINF au cours de la période couverte par le présent rapport sont les suivants :

10.1 Unité territoriale II

Dans le cadre de l'accord sur les prestations pour l'entretien courant des routes nationales (RN) par l'Unité territoriale II (UT II) regroupant "Vaud (leader) - Genève - Fribourg", le Service des routes, avec l'appui de la Cellule RPT, a finalisé l'accord avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Les étapes suivantes ont été nécessaires :

- mars à octobre 2007 : dépôt de l'offre de base et négociations avec l'OFROU avec variantes d'offre ;
- 12 novembre 2007 : signature entre l'OFROU et le chef du DINF d'un protocole d'accord sur une rémunération annuelle de l'UTII de CHF 33'652'000 ;
- 11 décembre 2007 : signature de la convention intercantonale relative à l'entretien des routes nationales de l'UTII entre le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg : le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, et le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, représenté par le chef du DINF ;
- 1er janvier 2008 : début de l'entretien courant des RN sous le régime RPT ;
- 25 juin 2008, signature de l'accord sur les prestations entre l'OFROU et l'UTII.

10.2 Convention-programme pour la lutte contre le bruit

La convention-programme concernant les mesures de protection contre le bruit a fait partie du "paquet" de 9 conventions relatives à l'environnement et négociées entre le Conseil d'Etat et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le Conseil d'Etat a accepté la signature des 9 conventions susnommées dans sa séance du 9 juillet 2008.

La première convention-programme liée à la lutte contre le bruit, dont la participation fédérale est de CHF 2'707'000 sur quatre ans, concernent le Canton et les communes pour les travaux sur routes cantonales en et hors traversées de localité.

10.3 Convention-programme dans le domaine de la mensuration officielle

Le projet final de convention-programme d'un montant de CHF. 5'599'000.- pour les quatre ans a été envoyé par l'Office fédéral de topographie au canton de Vaud en juin 2008, suite à l'offre faite par le canton en novembre 2007.

Le Conseil d'Etat a délégué le 9 juillet 2008 la compétence de conclure cette convention-programme au Chef du DINF après consultation de la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil.

La solution proposée ne change pas fondamentalement par rapport à celle pratiquée avant la mise en œuvre de la RPT.

En effet, cette tâche sera exécutée de la même façon qu'auparavant, le changement essentiel induit dans ce domaine par la RPT tenant dans l'abandon des suppléments péréquatifs, qui se traduit pour le Canton par une réduction de 19% du taux de subventionnement fédéral, et dans l'utilisation de la convention-programme. Pour le surplus, les montants en jeu correspondent, comme auparavant, à des estimations aussi précises que possible des coûts des projets à réaliser.

Les taux de subventions par type de projet (de 15% à 45%) ont été fixés dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO), entrée en vigueur le 1er

janvier 2008.

10.4 Mobilité et transports

Le service de la mobilité a suivi de manière étroite les dossiers suivants qui ont fait l'objet de développements dans des chapitres précédents : Projet ZEB et troisième voie CFF Lausanne - Genève, Conseil du Léman : schéma de cohérence lémanique des transports, projets d'agglomérations.

11 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES (DFIRE)

Les dossiers de politique extérieure suivis par le DFIRE (lobbying en matière d'affaires fédérales, collaborations intercantionales et transfrontalières) sont présentés aux ch. 2 à 4 du présent rapport.

11.1 Principaux dossiers en matière de finances

Dans le domaine de la fiscalité, les travaux au plan intercantonal ont porté prioritairement sur la réforme de l'imposition des entreprises. Suite à l'acceptation au plan suisse de la réforme de l'imposition des entreprises, le Chef du DFIRE s'est engagé, en tant que Président de la Conférence des directeurs des finances des cantons romands, Berne et Tessin, en faveur d'une intensification de la coordination au plan intercantonal dans la mise en place de mesures fiscales en faveur des entreprises, en particulier celles relatives à l'imposition des dividendes, afin d'éviter une sous-enchère dommageable.

Quant à la réflexion engagée par la Confédération en vue des réformes fiscales applicables aux familles et aux entreprises, il a été obtenu d'assurer une représentation romande au sein des groupes de travail.

La période sous revue correspond aux derniers travaux préparatoires relatifs au projet fédéral de la RPT. Le Chef du DFIRE a défendu les intérêts cantonaux dans la perspective de la mise en œuvre de la RPT. Il s'est agi en priorité de vérifier l'exactitude des indices applicables au premier exercice soumis au nouveau régime (année 2008). Une attention particulière devra être portée au respect de la neutralité budgétaire, principe central de la révision du système péréquatif, qui sera analysé après la première année de transition.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean

Annexe 1

Représentation du Canton de Vaud au sein des Conférences intercantionales et transfrontalières au 1^{er} juillet 2008

1. Conférences intercantionales nationales

Conférence	Représentation du Conseil d'Etat à l'assemblée générale	Fonction éventuelle supplémentaire
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	M. Pascal Broulis	Membre du Bureau
Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)	M. Pascal Broulis	
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	Mme Anne-Catherine Lyon	Membre du Comité
Conférence universitaire suisse (CUS)	Mme Anne-Catherine Lyon	
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	M. Philippe Leuba Mme Jacqueline de Quattro	M. Philippe Leuba : membre du Comité
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	M. Pierre-Yves Maillard	Président
Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	M. Pierre-Yves Maillard	Membre du Comité directeur
Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	M. François Marthaler M. Jean-Claude Mermoud Mme Jacqueline de Quattro	M. Jean-Claude Mermoud : Membre du Comité directeur
Conférence suisse des Chefs de départements cantonaux des forêts (CDFo)	Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile	Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	M. François Marthaler	Membre du Comité directeur
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	M. Jean-Claude Mermoud	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)	M. Jean-Claude Mermoud	
Conférence spécialisée sur le marché de loteries (CLDK)	M. Jean-Claude Mermoud	Membre du Comité

2. Conférences intercantionales de Suisse occidentale et du Tessin

Conférence	Représentation du Conseil d'Etat à l'assemblée générale	Fonction éventuelle supplémentaire
Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)	M. Pascal Broulis	
Conférence des directeurs cantonaux des finances des cantons romands, Berne et Tessin	M. Pascal Broulis	Président
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)	Mme Anne-Catherine Lyon	Présidente
Comité stratégique de la HES-SO	Mme Anne-Catherine Lyon	Présidente
Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP)	M. Philippe Leuba Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS)	M. Pierre-Yves Maillard	Vice-Président
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL)	M. François Marthaler M. Jean-Claude Mermoud Mme Jacqueline de Quattro	
Conférence des chefs des départements militaires de Suisse romande	Mme Jacqueline de Quattro	Présidente
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO)	M. François Marthaler	Président
Conférence spécialisée sur le marché de loteries (CLDK)	M. Jean-Claude Mermoud	Membre du Comité
Conférence romande des loteries et des jeux	M. Jean-Claude Mermoud	Président

3. Conférences transfrontalières

Conseil du Léman	M. Pascal Broulis M. Jean-Claude Mermoud	M. Pascal Broulis : Président
Conférence TransJurassienne	M. Pascal Broulis	Co-Président (Président de arcjurassien.ch)

Annexe 2

Conventions législatives intercantionales ou entre le Canton de Vaud et la Confédération conclues par le Conseil d'Etat sans approbation du Grand Conseil (art. 21 b de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat ; LOCE)

Le Conseil d'Etat peut conclure sans l'approbation parlementaire des conventions intercantionales ou des traités internationaux lorsqu'une telle compétence lui est attribuée par une loi, une convention intercantonale ou un traité international approuvés par le Grand Conseil (art. 21 b al. 1 LOCE). Il est en outre compétent pour conclure seul des conventions législatives de portée mineure (art. 21 b al. 2 LOCE). Ces dispositions s'appliquent aux conventions conclues entre le Canton de Vaud et la Confédération.

Selon l'art. 21 b al. 3 LOCE, le Conseil d'Etat renseigne chaque année le Grand Conseil sur les conventions qu'il a conclus sur la base de cette disposition. Pour la période traitée par le présent Rapport, il s'agit de la convention intercantonale suivante :

Convention entre la Confédération et les cantons relative à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis Schengen-Dublin (approuvée par le Conseil d'Etat le 9 janvier 2008)

La Convention entre la Confédération et les cantons relative à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis Schengen-Dublin s'adresse exclusivement aux autorités - elle ne fixe ni droits ni obligations pour les particuliers - et règle essentiellement des questions administratives ou techniques (art. 21 b al. 2 lit. c) LOCE). Elle consiste en une codification des procédures introduites dans la pratique par la Confédération et les cantons. Elle règle la garantie de l'information mutuelle, la coordination et la coopération, les procédures liées au développement, à la mise en œuvre et à l'application des accords, les questions en relation avec les rapports à faire parvenir à l'UE et la prise en charge des coûts, ainsi que le règlement de différends entre la Confédération et les cantons dans ce contexte.